



École - Entreprise

Efficace ensemble

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre



Le lycée professionnel Jeannette-VERDIER

Représenté par Monsieur Matthias CYPRIEN

Proviseur du Lycée Professionnel Jeannette-Verdier

et

**l'Agglomération Montargoise Et
rives du loing**

Représenté par

Jean Paul BILLAULT

en qualité de Président

Contexte général

Vu la délibération du Conseil d'Administration du lycée professionnel Jeannette VERDIER, en date du 24 Juin 2024, autorisant le Chef d'établissement à signer ladite convention et dans le cadre du développement des relations Ecole-Entreprise, des coopérations technologiques, il a été convenu de créer un partenariat entre le lycée professionnel Jeannette-VERDIER et l'Agglomération Montargoise et rives du Loing.

1- Objet de la convention

Cette convention a pour but de définir les relations entre le lycée professionnel Jeannette-VERDIER et l'Agglomération Montargoise et rives du Loing.

2- Nature des relations

Objet de la convention :

- définir des relations entre le lycée professionnel Jeannette Verdier et l'Agglomération Montargoise et rives du Loing ainsi que le pôle spectacle.
- Classes concernées : classe de bac professionnel et de CAP

Nature des relations :

- à la suite d'échanges avec le programmateur des spectacles de la saison « sortir » et le directeur des affaires culturelles, d'une part, et avec Caroline Cabon et Priscilla Serré, référentes culture et Isabelle Fabro et Mélanie Abraham, aux partenariats entreprises d'autre part.

- pour des actions annuelles (période scolaire 2024 - 2025)

- accueil public : accueillir les spectateurs au Tivoli en soirée, sur les spectacles scolaires en journée, distribuer des flyers en journée ou en soirée, servir au bar après les spectacles, préparer des salles et des espaces pour des manifestations culturelles à la médiathèque (expositions, rencontres avec les écrivains, les acteurs ou personnalités culturels, des activités dédiées au jeune public) - orienter le public au Tivoli, à la médiathèque et à la salle des fêtes de Montargis.

-éventuellement d'autres actions en relation avec les filières du lycée J. Verdier.

3- Engagements

- les élèves du lycée prenant part à l'action sont accompagnés de leurs professeurs.
- réaliser des visites des locaux de l'AME tels que le Tivoli, la salle des fêtes, le hangar.
- organisation sous forme de groupes de 2 élèves
- liste des élèves participant avec photographie pour identification formelle (trombinoscope), établir un planning dès septembre

4- Communication

La communication doit se faire selon les préconisations fixées par la circulaire n°2001-053 du 28 mars 2001 relative au code de bonne conduite des interventions des entreprises en milieu scolaire.

Dès lors que le partenariat présente un réel intérêt pédagogique pour les élèves, il pourra être identifié sur tout document (ou action) et éventuellement sur le site Internet du lycée, sa page Facebook ou Instagram, sans pour autant constituer une publicité disproportionnée pour et l'Agglomération Montargoise et rives du Loing.

Si l'un des soussignés nommés portait par sa communication une image contraire aux objectifs définis, cette convention serait immédiatement résiliée.

5- Suivi et bilan du partenariat

Les partenaires se rencontreront à la fin du projet pour effectuer le bilan et faire le point sur leur coopération effective.

Cette convention pourra faire l'objet d'avenants si nécessaire, à la demande de l'une ou l'autre des parties.

6- Résiliation anticipée

La convention est établie pour la durée de l'action à compter de sa date de signature par les parties, prenant terme à la fin de l'année scolaire. Elle pourra toutefois être résiliée avec un préavis de trente jours pour la fin d'un mois par chacune des parties si ladite convention ne répond plus aux intérêts des deux parties.

Aucune des parties ne pourra prétendre à une quelconque indemnité en cas de résiliation anticipée.

7- Règlement des litiges

En cas de litige sur l'application ou l'interprétation de la présente convention, les signataires conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif d'Orléans et ce, après épuisement des voies amiables.

Fait à Montargis, le _____, en 3 exemplaires originaux.

Le Proviseur
Lycée professionnel Jeannette-VERDIER

M. CYPRIEN

Le Président
Agglomération Montargoise Et rives du loing

M. BILLAULT